#### Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 26074

Intitulé

MASTER: MASTER Mention Gestion des territoires et développement local

### **AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION**

Ministère chargé de l'enseignement supérieur, Université Jean Jaurès - Toulouse 2, Institut national universitaire Champollion, Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole Universitaire Champollion, Directeur de (ENSFEA)

### QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Recteur de l'Académie de Toulouse, Chancelier des Universités, Président de l'Université, Directeur de l'Institut National l'ENSFEA

### Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s): Code(s) NSF:

121 Géographie Formacode(s):

# Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Cette mention comprend les parcours types suivants :

- Gestion de l'environnement, valorisation des ressources territoriales (GSEVRT)
- Ingénierie du développement dans les villes petites et moyennes (IDVPM)
- Territoires, innovations, collectivités et sociétés (TICS)
- Territoires Ruraux Recherche et développement
- Territoires Ruraux Ingénierie du développement

dont les activités et les compétences ou capacités attestées communes sont décrites ci-après.

Pour plus d'informations, se référer aux liens Internet renvoyant vers les fiches parcours types des établissements.

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

- Conduite et suivi de projets opérationnels en matière de développement local, territorial
- Mise en œuvre d'études préalables et diagnostics dans le cadre de projets locaux, territoriaux
- Élaboration de réflexion prospective, de définition de stratégies et d'orientations prioritaires
- Accompagnement dans la mise en œuvre des politiques publiques
- Utilisation des techniques d'enquête et de traitement des données
  - Appliquer les règles et procédures en matière de développement local, territorial
- Concevoir, conduire et suivre toutes les opérations relatives à la mise en œuvre d'un projet de développement local, territorial pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif et en assumer les responsabilités
- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.
- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.
- Actualiser ses connaissances par une veille dans son domaine, en relation avec l'état de la recherche et l'évolution de la règlementation.
- Évaluer et s'auto évaluer dans une démarche qualité.
- S'adapter à différents contextes socioprofessionnels et interculturels, nationaux et internationaux.
- Rédiger des cahiers des charges, des rapports, des synthèses et des bilans.
- Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en français et dans au moins une langue étrangère, et dans un registre adapté à un public de spécialistes ou de non-spécialistes.
- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information de manière adaptée ainsi que pour collaborer en interne et en externe.

# Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

O Administration publique

- Chargé / Chargée de développement local
- Chargé / Chargée de mission développement local
- Responsable de développement territorial
- Responsable de projet de développement local

# Codes des fiches ROME les plus proches :

K1802: Développement local

# Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances et compétences constitutives du diplôme. Celles-ci sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque bloc d'enseignement a une valeur définie en crédits européens (ECTS). Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise et tient donc compte de l'ensemble de l'activité exigée : volume et nature des enseignements dispensés, travail personnel requis, des stages, mémoires, projets et autres activités. Pour l'obtention du diplôme de master, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 ECTS au-delà du grade de licence.

# Validité des composantes acquises : illimitée

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA<br>CERTIFICATION                         | OUINON | COMPOSITION DES JURYS  |
|--|--------|--|
| Après un parcours de formation<br>sous statut d'élève ou<br>d'étudiant | X      | Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements       |
| En contrat d'apprentissage   | X      | Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements       |
| Après un parcours de formation continue                                | X      | Leur composition comprend :  - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation  - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.  - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements |
| En contrat de professionnalisation                                     | X      | Leur composition comprend :  - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation  - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.  - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements |
| Par candidature individuelle   | X      | Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements       |
| Par expérience dispositif VAE  | X      | Le jury est composé : - d'une majorité d'enseignants-chercheurs - des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.                  |

| Accessible en Nouvelle Calédonie  |  | Х |
|-----------------------------------|--|---|
| Accessible en Polynésie Française |  | X |

| LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS | ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX |
|------------------------------------|-------------------------------------|
|                                    |                                     |

#### Base légale

#### Référence du décret général :

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 29 mars 2016 accréditant l'École Nationale de Formation Agronomique (ENFA) en vue de la délivrance de diplômes nationaux Arrêté du 23 mai 2016 accréditant l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Arrêté du 15 avril 2016 accréditant l'Université Toulouse-II en vue de la délivrance de diplômes nationaux

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-590 du 24/04/2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (J.O. n° 98 du 26 avril 2002, p. 7513)

#### Références autres :

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, publié au J.O du 27 avril 2002

Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master

#### Pour plus d'informations

#### Statistiques:

UT2J: Observatoire de la Vie Etudiante et de l'Insertion Professionnelle- OVE

 $http://www.univ-tlse2.fr/accueil/universite/organisation/services/observatoire-de-la-vie-etudiante-et-de-l-insertion-professionnelle-ove--5418. \\ kjsp?RH=02Diplomes$ 

#### Autres sources d'information :

http://www.enfa.fr/

http://www.univ-jfc.fr/

http://univ-tlse2.fr

#### Lieu(x) de certification :

École Nationale de Formation Agronomique (ENFA) 2 Route de Narbonne, 31320 Castanet-Tolosan

Institut National Universitaire Jean-François Champollion, Place Verdun 81000 Albi Cedex 9

Université Toulouse - Jean Jaurès - 5 Allée Antonio Machado - 31058 Toulouse Cedex 9

# Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Albi; Castanet-Tolosan; Foix

### Historique de la certification :

Jusqu'en 2015, les parcours « Territoires Ruraux – Recherche et développement » et « Territoires Ruraux – Ingénierie du développement » étaient enregistrés sous la Mention « Géographie et Aménagement » Spécialité « Développement des territoires ruraux : acteurs, stratégies, ingénierie ».

Changement de nom de l'«Université de Toulouse II – Le Mirail» en «Université Toulouse-II» conformément à l'article D 711-1 du code de l'Éducation (modifié par les décrets nos 2013-805 du 3 septembre 2013 et 2014-1038 du 11 septembre 2014).

Utilisation du nom d'usage «Université Toulouse – Jean Jaurès» selon le vote du Conseil d'Administration de l'Université Toulouse – Il en date du 25 mars 2014.